

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES de la SCIC SA CLINIQUE DE CHAILLES « LA CHESNAIE »

En cas de décision de transformation en SCIC SA à directoire et conseil de surveillance de l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE, association loi 1901 déclarée à la Préfecture du Loir-et-Cher (RNA W411008543), dont le siège est situé à la Chesnaie Clinique de Chailles - 41120 Chailles, adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire

Je, soussigné(e)

Mme M.

Nom _____

Prénom _____

Né(e) le ___/___/___ à _____

Domicilié(e)

Code postal _____ Commune _____

N° de téléphone ___/___/___/___/___

Courriel : _____

(ADRESSE ÉLECTRONIQUE QUI SERVIRA POUR LES CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET LES CONSULTATIONS ÉCRITES)

Déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative de la clinique de Chailles « La Chesnaie », SCIC SA à capital variable, dans la catégorie des :

- salariés, soignants et producteurs***
 sympathisants individuels*

**cocher la catégorie souhaitée*

A cet effet, je souscris :

_____ **PART(S) SOCIALE(S)** d'une valeur de 100 (cent) euros chacune, en versant la somme de _____ EUROS à l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE devenant la Société Coopérative de la clinique de Chailles « La Chesnaie »

Je règle ce montant par :

- chèque à l'ordre de l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE adressé avant le 03/09/2022
 virement sur le compte de l'agence Crédit Agricole LES MONTILS – IBAN : FR76 1440 6013 1090 0241 9631 235 – Code BIC : AGRIFRPP844 (avec en référence le nom du souscripteur si ce dernier est différent du nom du titulaire du compte) en date du _____

Je reconnais avoir pris connaissance et approuver le projet de statuts de SCIC SA à capital variable soumis à l'Assemblée générale de transformation de l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE

Mon admission en qualité de sociétaire prendra automatiquement effet à compter de mon admission prononcée par l'Assemblée générale de transformation de l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE, sous réserve du versement de la somme correspondant à la libération des parts sociales souscrites.

En signant ce bulletin de souscription, j'accepte d'être convoqué(e) ou d'être consulté(e) par tous moyens électroniques de télécommunication, notamment par courriels ou sur un site Internet dédié. J'accepte la transmission par voie électronique, en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance. Je m'engage à informer la coopérative de mes nouvelles coordonnées électroniques pour recevoir les convocations et consultations écrites de l'Assemblée générale.

Je reconnais conserver un exemplaire du présent bulletin de souscription.

Date : ___/___/___

Nom et signature :

Fait à _____
(en deux originaux)

LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture du Loir-et-Cher
Siège social : la Chesnaie Clinique de Chailles - 41120 Chailles
RNA W411008543

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les traitements de données personnelles mis en œuvre par l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE sont réalisés en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés modifiée (ci-après « la Réglementation applicable en matière de données personnelles »). L'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE intervient en qualité de responsable du traitement pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre. Les informations communiquées sont enregistrées par l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE uniquement pour le traitement de votre demande de souscription à son capital et la gestion de vos droits de sociétaires. Il s'agit exclusivement de vos données d'identification, du montant de vos souscriptions et de leur mode de paiement. Ces informations sont obligatoires. Vos données personnelles sont transmises aux personnes chargées de traiter votre demande de souscription au sein de l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE, ainsi qu'aux sous-traitants autorisés chargés de la gestion comptable et administrative du sociétariat de la coopérative (expert-comptable et avocats). Les traitements mis en œuvre par L'ASSOCIATION LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE devenant la Société Coopérative de la clinique de Chailles « La Chesnaie » sont fondés sur les relations contractuelles qui lient l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE aux sociétaires. L'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE devenant la Société Coopérative de la clinique de Chailles « La Chesnaie » conserve vos données personnelles pour la durée nécessaire aux finalités décrites ci-dessus, sauf si une période de conservation plus longue est imposée par la Réglementation applicable en matière de données personnelles.

Conformément à la Réglementation applicable en matière de données personnelles, l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE devenant la Société Coopérative de la clinique de Chailles « La Chesnaie » met en œuvre toutes les mesures techniques, physiques, et organisationnelles appropriées au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles, notamment empêcher que celles-ci ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

A ce titre, l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE devenant la Société Coopérative de la clinique de Chailles « La Chesnaie » s'engage à effectuer dans les meilleurs délais toutes les notifications nécessaires en cas de violation de vos données personnelles après en avoir pris connaissance conformément à l'article 33 du RGPD.

*Conformément à la Réglementation applicable en matière de données personnelles, Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement aux données personnelles vous concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : ontact@lesamisdela Chesnaie.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Association **LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE** - La Chesnaie Clinique de Chailles - 41120 Chailles*

DOCUMENT D'INFORMATION EN DATE DU 5 AOÛT 2022 CONCERNANT LA SOUSCRIPTION DES PARTS SOCIALES

Quel est le projet coopératif ? La SCIC SA à capital variable (capital minimum de 18 500 €) à directoire et conseil de surveillance sera issue de la transformation de l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE, association loi 1901 déclarée à la Préfecture du Loir-et-Cher (RNA W411008543), dont le siège est situé à la Chesnaie Clinique de Chailles - 41120 Chailles, sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

Il s'agira d'une personne morale de droit privé, entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, poursuivant une utilité sociale et soumise à un régime juridique strict de lucrativité limitée, de par son statut coopératif. Ce statut va lui permettre de réunir en son sein les parties prenantes désireuses de reprendre et préserver l'esprit, la pratique des soins dispensés et le mode de fonctionnement de la Clinique de Chailles "la Chesnaie", ainsi que contribuer à son amélioration et son renouvellement en référence aux principes de la psychothérapie institutionnelle.

Les souscriptions de parts sociales réalisées par le personnel et les sympathisants de la Clinique La Chesnaie ont pour objet d'acquérir la totalité des titres de la S.A.S. Holding La Chesnaie, détentrice de la société Clinique de Chailles S.A. La coopérative aura alors pour objet la gestion de sociétés exploitant des établissements de santé privés appliquant les principes de la psychothérapie institutionnelle. Le projet de reprise de la clinique par une coopérative, comprenant les soignants de l'établissement, permettra de prolonger et renforcer durablement les spécificités institutionnelles de la Clinique de La Chesnaie, ainsi

LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture du Loir-et-Cher
Siège social : la Chesnaie Clinique de Chailles - 41120 Chailles
RNA W411008543

que de préserver son indépendance. Cette reprise en interne permet de préserver les pratiques professionnelles de la Clinique et d'offrir des outils coopératifs inédits pour renforcer son implantation locale, son attractivité sur le marché de l'emploi, et de nombreux partenariats avec toutes sortes d'institutions sympathisantes. Le projet de reprise prévoit :

- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales (ville de Chailles, Agglopolys, Région Centre Val de Loire), des institutions de soin (Clinique de La Borde, Clinique de Saumery, CERPP de l'Ecole de Bonneuil, association Oppelia), des partenaires locaux (Cap Emploi41, UDAF 41) et de formation (Université privée d'Angers, CEMÉA) ;
- le développement de l'hôpital de jour ;
- la réalisation des travaux nécessaires de renouvellement et de mise aux normes.

Comment fonctionne la coopérative ? Le sociétariat de la SCIC sera réparti en 5 catégories : les salariés, soignants et producteurs, les bénéficiaires, les sympathisants individuels, les institutions sympathisantes et les personnes régies par le droit public. Les sociétaires prennent tous part aux décisions relevant de l'assemblée générale. Pour cela, les catégories de sociétaires constituent chacune un collège de vote distinct au sein duquel chaque sociétaire dispose d'une voix. La répartition des droits de vote en assemblée générale entre chacun de ces collèges est ensuite déterminée par les statuts. Chaque catégorie de sociétaires peut être représentée au Conseil de surveillance et au directoire.

Qui peut souscrire des parts sociales ? Sous réserve de la prononciation de son admission par l'Assemblée générale extraordinaire de transformation, toute personne physique ou morale souhaitant adhérer au projet de la SCIC et contribuer à la reprise de la clinique de Chailles en interne afin de pérenniser les pratiques issues du mouvement de la psychothérapie institutionnelle et les renouveler au fil du temps.

Un certificat de part(s) sociale(s) est remis à chaque souscripteur en cas de validation de son admission en qualité de sociétaire. Sous la responsabilité du Directoire, les parts sociales sont inscrites en compte, au nom de chaque sociétaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Tout sociétaire peut demander une attestation d'inscription en compte. En cas de refus d'admission, toute somme éventuellement déjà versée est remboursée au candidat.

Quels sont les droits politiques attachés aux parts sociales ? Chaque part sociale est un titre de propriété conférant des droits et des obligations de sociétaires, notamment celui de participer avec voix délibérative aux Assemblées générales et d'être éligible au Conseil de surveillance et au directoire.

La SCIC est une société à capital variable, ce qui permet aux sociétaires de se retirer quand ils le souhaitent, sous réserve du respect des seuils minimums légaux et statutaires du capital social.

Quels sont les risques financiers attachés aux parts sociales ? La responsabilité des sociétaires sur les dettes de la coopérative est limitée au montant de leur apport. Le remboursement des parts du sociétaire sortant est réduit à due concurrence de la contribution du sociétaire aux pertes inscrites au bilan de l'exercice au cours duquel sa sortie est devenue effective. Le sociétaire qui perd sa qualité de sociétaire reste tenu, pendant cinq ans de toutes les obligations existant à la date d'effet de sa sortie.

Existe-t-il des avantages financiers attachés aux parts sociales ? L'objectif de la SCIC n'est pas spéculatif. Les souscriptions correspondent à la volonté d'adhérer au projet coopératif et non pas à un investissement financier. L'objet de la coopérative est d'abord la réalisation de son objet coopératif d'intérêt collectif. Le sociétaire qui perd sa qualité de sociétaire, dans le cas où il peut prétendre au remboursement de ses parts, n'a droit, au maximum, qu'au remboursement de la valeur nominale de ses parts, sans aucun droit sur les réserves. Le délai de remboursement est de cinq (5) ans et ne produit aucun intérêt. Le statut de SCIC lui impose par ailleurs un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57,5 % dans la coopérative. Bien qu'en théorie l'Assemblée générale puisse légalement décider de verser une rémunération des parts sociales en cas d'exercice excédentaire, plafonnée légalement, après déduction des subventions et des réserves légales, aucune rémunération de ce type n'est à ce stade envisagée. La SCIC se fixe pour objectif de d'équilibrer ses recettes et ses dépenses et de réaliser des excédents destinés à rembourser les emprunts nécessaires à l'acquisition des titres de la S.A.S. Holding La Chesnaie et au financement des travaux nécessaires de renouvellement et de mise aux normes.